

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 1 du 3 janvier 2014

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte 8

CIRCULAIRE N° 1657/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC
relative à la formation militaire de base des officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2014.

Du 21 novembre 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *état-major des écoles d'officiers de l'armée de l'air ; bureau « formation des officiers » ; division « examens et concours ».*

CIRCULAIRE N° 1657/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC relative à la formation militaire de base des officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2014.

Du 21 novembre 2013

NOR D E F L 1 3 5 2 1 9 6 C

Références :

Instruction n° 510/DEF/EMAA/GMG/DRAA/CDT du 27 août 2007 (n.i. BO).
Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009 (BOC N° 10 du 27 février 2009, texte 15 ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).
Note n° 1490/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORTS du 17 juillet 2008 (BOC N° 43 du 14 novembre 2008, texte 3 ; BOEM 683.6.3) modifiée.
Programme général de formation n° 189/EOAA/CDT du 1er avril 2010 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 4314/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC du 10 décembre 2012 (BOC N° 8 du 15 février 2013, texte 63).

Référence de publication : BOC n° 1 du 3 janvier 2014, texte 8.

1. GÉNÉRALITÉS.

La formation militaire des officiers de réserve concerne les aspirants et les sous-lieutenants de réserve recrutés selon les critères de sélection définis par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction accompagnement/bureau gestion de la réserve (DRH-AA/SDAc/BGR) de Tours en qualité d'officiers de réserve de l'armée de l'air conformément à l'annexe III. de l'instruction citée en première référence (1).

La présente circulaire a pour but de fixer l'organisation et le calendrier relatifs aux épreuves militaires pratiques et au contrôle de connaissances de la formation militaire de base des officiers de la réserve opérationnelle.

2. FORMATION MILITAIRE DE BASE DES OFFICIERS DE RÉSERVE.

2.1. Conditions d'accès.

La formation militaire de base de l'officier de réserve peut débuter dès la nomination au grade d'aspirant ou de sous-lieutenant de réserve. Elle est réalisée au sein du centre d'instruction et d'information des réserves de l'armée de l'air (CIIRAA) de la formation administrative (FA) d'affectation ou de rattachement.

Elle concerne obligatoirement les officiers de réserve recrutés sans passé militaire après 2003 et tous les aspirants de réserve. Les sous-lieutenants issus des volontaires aspirants, des scientifiques du contingent et des élèves-officiers de réserve du contingent n'ayant pas eu une activité continue dans la réserve opérationnelle sont également soumis à cette formation militaire.

Nota. Les sous-lieutenants de réserve issus des officiers sous contrat (OSC), des majors et adjudants-chefs sont vivement invités à suivre cette formation militaire de base, ces personnels n'ayant notamment pas exercé la fonction de directeur de tir, hormis les sous-officiers supérieurs de la spécialité 34XX.

2.2. Sanction de la formation.

Cette formation est sanctionnée par des épreuves militaires pratiques et par un contrôle de connaissances.

3. CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX.

Le calendrier relatif aux différents travaux est présenté en annexe I.

Les épreuves se dérouleront dans les conditions suivantes :

- épreuves militaires pratiques : jusqu'au lundi 3 février 2014 ;
- contrôle de connaissances : le samedi 8 mars 2014 de 14 h 30 à 16 h 00.

L'évaluation des activités est détaillée en annexe II.

Les FA d'affectation ou de rattachement, « centres d'examen » pour le contrôle de connaissances, sont désignées par les écoles d'officiers de l'armée de l'air/division examens et concours (EOAA/DEC) de Salon-de-Provence.

4. APTITUDE MÉDICALE.

4.1. Cas général.

Pour être autorisé à se présenter aux épreuves militaires pratiques, chaque candidat doit impérativement être porteur d'un certificat médico-administratif (modèle n° 620-4*/1) en cours de validité attestant de son aptitude à réaliser l'ensemble de ces épreuves.

Nota. Allergie au chlore.

Si un candidat atteste d'une allergie au chlore et ne peut prétendre de ce fait participer à l'épreuve de natation, le service des sports de la FA d'affectation ou de rattachement de l'intéressé devra rechercher dans son environnement local civil ou militaire une piscine non chlorée.

4.2. Inaptitude.

Tout candidat déclaré médicalement inapte temporaire à la réalisation de tout ou partie des épreuves militaires pratiques et qui ne recouvre pas son aptitude avant le terme de la période réservée à la réalisation de ces épreuves est éliminé pour la session en cours. La formation administrative en informe les EOAA/DEC par messagerie officielle de l'intradef (MOFI).

5. DOCUMENTS DE PRÉPARATION.

Les documents de préparation aux épreuves sont disponibles sur le réseau intradef (carrière/progression/examens/réserve/officiers/formation militaire de base du réserviste). Les bureaux formation (BF) ou les antennes du service administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) sont chargés d'éditer ces documents dans l'éventualité où certains candidats seraient dans l'impossibilité d'accomplir cette démarche.

6. RECUEIL DES CANDIDATURES.

Les BF ou antennes SAP des GSBdD, en relation avec les cellules réserve et les CIIRAA, sont chargés de recenser les candidats, d'éditer et de transmettre les listes aux EOAA/DEC pour le lundi 20 janvier 2014 terme de rigueur selon le canevas ci-dessous :

- grade - nom - prénom ;
- numéro d'incorporation air (NIA) ;
- spécialité détenue ;
- affectation (base de défense ou base aérienne, unité).

En cas de changement de centre d'examen (épreuves pratiques et/ou théoriques), la formation gestionnaire adresse un message au centre « gagnant » avec copie aux EOAA/DEC (eoaa21601-dec-drhaasalon@air.defense.gouv.fr) conformément à l'annexe III.

Il est demandé aux BF ou antennes SAP des GSBdD de profiter de ce recensement pour rappeler aux cellules réserve et CIIRAA que les réservistes concernés devront prévoir une dizaine de jours de convocation.

7. CONSIGNES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA TRANSMISSION DES ÉPREUVES.

Les « centres d'examen » appliqueront les directives de l'instruction de deuxième référence. Une attention particulière sera portée à l'annexe VII. point 5.2.

8. FRAUDE AVANT, PENDANT OU APRÈS LES ÉPREUVES.

Le délit de fraude est puni par la loi du 23 décembre 1901 modifiée (A). Toute manœuvre frauduleuse doit systématiquement conduire l'autorité militaire à saisir la brigade de gendarmerie territorialement compétente et à déposer une plainte. En outre, si la faute ou le comportement nuisible au bon déroulement des épreuves est constaté pendant les épreuves, le président de la commission peut exclure le candidat, conformément à l'annexe IX. de l'instruction citée en deuxième référence.

9. VALIDATION DE LA FORMATION MILITAIRE DE BASE.

Conformément à l'annexe I. de la présente circulaire, les BF ou les antennes SAP des GSBdD collecteront auprès des CIIRAA les notes de tir, sport et comportement et les transmettront aux EOAA/DEC pour le vendredi 7 février 2014 terme de rigueur.

Les EOAA/DEC communiqueront la totalité des notes (épreuves militaires pratiques et contrôle de connaissance) à la DRH-AA/SDAc/BGR.

Une commission organisée par la DRH-AA/SDAc/BGR examinera les résultats et publiera la liste des candidats reçus. La réussite est obligatoire pour l'inscription au cycle de formation militaire de perfectionnement de l'officier de réserve (FMPOR).

10. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 4314/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC du 10 décembre 2012 portant sur les épreuves relatives à la formation militaire de base des officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2013 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Claude TAFANI.

(1) n.i. BO.

(A) n.i. BO ; JO du 25 décembre 1901, p. 8033.

ANNEXE I.
CALENDRIER DES OPÉRATIONS.

N°	OPÉRATIONS À MENER.	CALENDRIER/OBSERVATIONS.	
1	Transmission des listes des candidats par les BF des FA d'affectation ou de rattachement aux EOAA/DEC de Salon-de-Provence.	Lundi 20 janvier 2014.	
2	Épreuves pratiques militaires.	Jusqu'au lundi 3 février 2014.	
3	Transmission des résultats des épreuves pratiques militaires par les BF aux EOAA/DEC de Salon-de-Provence.	Vendredi 7 février 2014.	
4	Désignation des « centres d'examen » et transmission de la liste des candidats par les EOAA/DEC de Salon-de-Provence.	Mardi 11 février 2014.	
5	Mise en place des sujets, listes des candidats, consignes et cartes test dans les « centres d'examen » par les EOAA/DEC de Salon-de-Provence.	Cf. instruction de deuxième référence.	
6	Contrôle de connaissances.	Samedi 8 mars 2014 de 14 h 30 à 16 h 00 : - 20 questions à choix multiple (QCM) ; - 3 questions à courte réponse (QCR) au choix sur 4 proposées.	
	Transmission des compositions aux EOAA/DEC de Salon-de-Provence par les « centres d'examen » à l'issue du contrôle.	Cf. instruction de deuxième référence.	
7	Phase 1 : prospection lancée auprès des BF par les EOAA/DEC (en relation avec les sections réserve des SAP et CIIRAA. [recueil de volontariat du personnel désirant suivre le cycle de qualification des officiers de réserve - CQOR cf. instruction de première référence (1), annexe III. point 1.4.].	Semaine 13.	
	Phase 2 : transmission de ces volontariats par les BF par courriel MOFI à : - action : DRH-AA/SDAc/BGR/Tours : bgr24500-drhaatours@air.defense.gouv.fr ; - c o p i e : E O A A / D E C : eoaa21601-dec-drhaasalon@air.defense.gouv.fr.	Semaine 14.	
8	Commission d'examen des résultats par la DRH-AA/SDAc/BGR Tours.	Semaine 20.	
9	Diffusion des résultats par la DRH-AA/SDAc/BGR Tours.	Semaine 20.	
10	Inscription sur la liste d'admission au CQOR par la DRH-AA/SDAc/BGR Tours.	Semaine 21.	
11	CQOR au cours spécial de formation des officiers (CSFO) de Salon-de-Provence.	Si inférieur ou égal à 15 stagiaires.	Du lundi 23 juin au jeudi 3 juillet 2014.
		Si supérieur à 15 stagiaires.	Du lundi 23 juin au vendredi 11 juillet 2014.

(1) n.i. BO.

ANNEXE II.
ÉVALUATION DES ACTIVITÉS.

1. ÉPREUVES MILITAIRES PRATIQUES.

1.1. Tir.

Les instructeurs du CIIRAA notent les officiers de réserve sur leurs résultats en séance de tir.

Armes utilisées :

- pistolet automatique manufacture d'arme de Châtellerauld modèle 1950 (PA MAC 50) [pistolet automatique manufacture d'arme de Saint-Etienne G1 (PA MAS G1 S pour la spécialité 3410 ou PA MAC 50 en cas d'indisponibilité)] :

- l'épreuve est réalisée dans les conditions suivantes :

- distance : 25 mètres avec cible « silhouette de combat n° 2 » (SC2) non réduite, de dimensions 95 x 45 cm, non prédécoupée, sans triangle orange ;

- positions de tir : 10 coups position debout ;

- tir d'examen : un tir de 10 cartouches précédé d'un tir d'essai, non noté, de 3 cartouches.

La non-présentation du certificat d'aptitude au tir 2 (CATI 2) PA MAC 50 (PA MAS G1 S) au directeur de tir est éliminatoire.

Note sur 20 - coefficient 1 (1).

Chaque impact équivaut à 1 point x 2 = note/20 ;

- fusil automatique manufacture d'arme de Saint-Etienne (FAMAS) :

- l'épreuve est réalisée dans les conditions suivantes :

- distance : 50 mètres avec cible SC2 non réduite, de dimensions 95 x 45 cm, non prédécoupée, sans triangle orange ;

- positions de tir : 10 coups position debout ;

- tir d'examen : un tir de 10 cartouches précédé d'un tir d'essai, non noté, de 3 cartouches.

La non présentation du CATI 2 FAMAS au directeur de tir est éliminatoire.

Note sur 20 - coefficient 1 (1).

Chaque impact équivaut à 1 point x 2 = note/20.

1.2. Sport.

Les officiers de réserve subissent les épreuves du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM), conformément aux barèmes définis en annexe III. de la note citée en troisième référence.

Leurs résultats sont convertis en une note sur 20 - coefficient 1 (1).

1.3. Comportement.

Le comportement et l'assiduité des officiers de réserve sont évalués par les cadres du CIIRAA.

Note sur 20 - coefficient 1 (1).

2. CONTRÔLE DE CONNAISSANCES.

Le contrôle porte sur le programme établi à partir des modules de la formation militaire initiale des officiers sous contrat.

Il est composé de :

- 20 questions à choix multiple (QCM) ;
- 3 questions à courte réponse (QCR) au choix sur 4 proposées.

Note sur 20 - coefficient 4 (1).

Les EOAA/groupement des formations initiales d'officiers/cours spécial de formation des officiers (GFIO/CSFO) de Salon-de-Provence élaborent et corrigent ce contrôle en liaison avec les EOAA/DEC.

(1) Conformément à l'annexe I. du programme cité en quatrième référence.

ANNEXE III.
MODÈLE TYPE DE MESSAGE MOFI À ADRESSER EN CAS DE CHANGEMENT DE CENTRE D'EXAMEN.

**MODÈLE TYPE DE MESSAGE MOFI
À ADRESSER EN CAS
DE CHANGEMENT DE CENTRE D'EXAMEN.**

FROM FORMATION ADMINISTRATIVE OU DE RATTACHEMENT
TO FORMATION ADMINISTRATIVE OU DE RATTACHEMENT ACTUELLE
INFO eoaa21601-dec-drhaasalon@air.defense.gouv.fr

NON PROTÉGÉ

NMR/ /FORMATION ADMINISTRATIVE/BF DU

OBJ/ CONTRÔLE DE CONNAISSANCE FMB RÉSERVE – CHANGEMENT DE
CENTRE.

RÉF/CIR NMR /DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC DU

TXT

VOUS DEMANDE FAIRE PASSER ÉPREUVE(S) THÉORIQUES ET/OU
PRATIQUES (*) AU PROFIT DU :

NIA – GRADE

NOM – PRÉNOM

AFFECTATION

SPÉCIALITÉ

MOTIF :

SIGNÉ : GRADE – NOM (OU SON REPRÉSENTANT)
COMMANDANT LA FORMATION ADMINISTRATIVE OU DE
RATTACHEMENT XXX

(*) : N'inscrire que la mention concernée.